



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V07/2024

Portant sur interdiction de stationnement

**Le Maire de la commune de RULLY,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant qu'à l'occasion des travaux d'élagage des platanes, Place de la Mairie – 71150 RULLY**

**Considérant que les travaux engendrent le stationnement de véhicules sur la voie publique Place de la Mairie – 71150 RULLY,**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'élagage aura lieu du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024 de 7h30 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 14 février 2024

Mme le Maire,  
Sylvie TRAPON

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.